

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR EMMENAGEMENT
10 RUE DUMONT D'URVILLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande présentée par Madame Lelièvre Andrée – 6 rue des Pottiers – 14490 Noron La Poterie pour des places de stationnement dans le cadre de son emménagement prévu au 10 rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, le vendredi 12 juin 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, ainsi que des déménageurs et permettre la réalisation de l'emménagement de Madame Lelièvre Andrée au 10 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser Madame Lelièvre Andrée à utiliser le domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le vendredi 12 juin 2026 de 10H00 à 18h00 au droit de l'immeuble 10 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé en Normandie, Madame Lelièvre Andrée est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement de véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement afin d'y stationner une voiture et une remorque.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Madame Lelièvre Andrée.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame Lelièvre.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juin 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire



V.D.